

## Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le mardi 4 septembre 2018 à 20h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Fernand Albert	pro-maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Carole Viel	Conseiller siège 4
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Vacant	Conseiller siège 6

Madame Claudine Castonguay Directrice générale

Six personnes assistent à la rencontre

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Pierre Daigneault, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Réso 2018-161**

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point « affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 août 2018**

**Réso 2018-162**

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 13 août 2018.

**ADOPTÉE**

### **4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

**Réso. 2018-163**

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 41 887.92 \$

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. gén.

**ADOPTÉE**

## 5.AFFAIRES MUNICIPALES

### a) Offres de services- vérification des débitmètres

Nous avons reçu deux offres pour la vérification des débitmètres, comme la demande le MAMOT.

**Réso 2018-164**

Il est proposé par Marguerite Albert d'accepter l'offre de la firme Écol'eau (Nordikeau) pour faire la vérification des débitmètres au montant de 1940.00 \$ un rapport complet nous sera remis pour chaque instrument vérifié.

### ADOPTÉE

### b) Rapport stratégie eau potable 2017

Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'exercice 2017

La directrice générale dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'exercice 2017. Tous les conseillers ont reçu une copie dudit rapport et celui-ci est disponible en tout temps au bureau municipal.

### c) PAARRM (travaux programme d'amélioration du réseau routier municipale) maintenant appelé volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), anciennement le PAARRM.

**Réso 2018-165**

Le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 12 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux aient été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu unanimement d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 12 000 \$.

### ADOPTÉE

### d) AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

**Réso 2018-166**

Avis de motion et la présentation du projet de règlement est par la présente donnée par Marguerite Albert conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil de la municipalité, on procèdera à l'adoption du règlement #223 concernant le règlement relatif au traitement des élus municipaux

## Règlement relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines ;

ATTENDU QU'UN avis de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné par les membres du conseil, lors de la séance régulière du 4 septembre 2018 ;  
EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Lejeune adopte le projet de règlement numéro 223 RELATIF AUX TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX et ledit conseil ordonne et statue par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1.- Préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.- ABROGATION Le présent règlement remplace le règlement numéro 198.

ARTICLE 3.- PARAMÈTRES Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année et les exercices financiers suivants.

ARTICLES 4.-RÉMUNÉRATION Allocation de base  
Allocation de dépense 2018 et suivantes  
Maires : \$ 5938.73/AN allocation de base  
          \$ 2969.36/AN allocation de dépense  
Conseillers : \$ 1979.57/AN allocation de base  
              \$ 989.79/AN allocation de dépense

Rémunération de base des membres du Conseil selon la présence aux séances du Conseil dûment convoquées ou ajournées et allocation

La rémunération de base annuelle d'un maire au conseil est de 5938.73 \$.

La rémunération périodique est de 494.89 \$ par présence aux séances du Conseil.

L'allocation de base annuelle d'un maire au conseil de 5938.73\$.

Le membre élu convoquer pour une session du Conseil de la municipalité et absent ne reçoit pas la rémunération prévue au deuxième alinéa du présent article. Celle-ci est versée à son remplaçant, en occurrence le maire suppléant désigné par résolution du conseil municipal.

ARTICLES 5.- RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE MAIRE SUPPLÉANT Advenant que le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Articles 6.- Les rémunérations de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies aux articles 4 et 5 du présent règlement seront indexées à la hausse, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) moyens canadiens, tel qu'établi par Statistique Canada en janvier de chaque année. Pour chaque exercice financier à compter de l'an 2018.

ARTICLES 7.- La rémunération établie aux articles 4 et 5 est payée en deux versements effectués en juin et décembre coïncidant avec la paie des autres employés;

[Tapez ici]

ARTICLES 8.- l'allocation établies aux articles 4 et 5 du présent règlement seront établies aux présences de élus;

ARTICLES 9.- Les montants requis pour payer ces rémunérations sont pris à même le fonds d'administration générale et un montant suffisant est annuellement prévu au budget à cette fin.

ARTICLES 10.- PRISE D'EFFET DU RÈGLEMENT Le présent règlement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ARTICLES 11.-ENTRÉE EN VIGUEUR Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi. Le règlement est adopté à l'unanimité. La proposition est acceptée à l'unanimité.

## **6. COTISATION ET MEMBERSHIP**

**Aucun point**

## **7. ADMINISTRATION**

### **a) Transfert du surplus non-affecté au surplus affecté**

**Réso 2018-167**

ATTENDU qu'un montant de 25000\$ sera affecté pour l'aqueduc (réparation ou équipement), et un montant de 50000\$ pour la voirie (achat équipement camion ou autre)

Il est proposé par Réjean Albert, conseiller de transférer les sommes suivantes du surplus non-affecté au surplus affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **b) Formation d'intégration aux bonnes pratiques de gestion des ressources humaines**

**Réso 2018-168**

Il est proposé par Fernand Albert d'inscrire Claudine Castonguay dg. Pour la formation. Cette formation a huit volets. La première débute le mercredi 26 septembre de 9h à 12h au 106, rue Lafontaine à Rivière-du-Loup. L'horaire des six autres formations sera défini avec les participants. Le coût est de 425\$ avant taxes par participant. Le huitième est une séance d'accompagnement individuel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

- a) Nathalie Charron demande une rencontre avec le comité. La rencontre aura lieu le 5 septembre à 9h00.

## **9. VOIRIE**

### **a) Bottes pour les employés de voirie**

**Réso 2018-169**

**Attendu que** les employés de voirie doivent avoir des bottes de sécurité lors de leur quart de travail.

Il est proposé par Fernand Albert de payer à chaque employé de voirie, à temps plein, une paire de bottes, maximum une fois par année au coût maximal de 200\$ chacune.

## **b) Compresseur Achat**

Le compresseur au garage est désuet. Nous avons deux soumissions pour l'achat d'un nouveau compresseur. Il est proposé par Réjean Albert d'accepté la soumission de Carquest Pièces Témis inc. un compresseur DVR IS7-10080-03 comp 7.5 CH 230-60-1 au montant de 3114.36 \$ avant taxes pour un total de 3580.74 avec taxes.

**Réso 2018-170**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. ORGARNISME MUNICIPAL**

### **a) Demande d'appui DSG (Patrimoine Canada)**

#### **DSG soutien municipal Patrimoine Canada**

**Réso 2018-171**

**Attendu que** Développement Saint-Godard ont déposé une lettre d'appui et d'autorisation municipale pour le Festival Le Jeune Archet. Ils ont déposé la demande de subvention auprès de Patrimoine Canada au mois de septembre, mais le conseil n'avait pas le document pour étudier;

**Attendu que** la demande d'appui est la même que les années précédentes, c'est-à-dire, prêt de local des loisirs stationnement, terrain, bibliothèque, publicité conjointe, adhésion ATR, Tourisme Témiscouata, et soutien technique des employés municipaux au besoin. Le tout évalué à un montant d'environ 2000 \$.

**Attendu que** le festival se tiendra en **août 2019**.

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement de signer la demande d'appui par le maire Pierre Daigneault pour Patrimoine Canada.

**ADOPTÉE**

## **11. CORRESPONDANCES**

Déposé au conseil expliqué par le maire  
Entente prêt d'équipements (municipalité d'Auclair) le conseil va regarder l'entente plus en profondeur, avant de prendre une décision.

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

**Réso 2018-172**

Réparation du tracteur New Holland.  
Il est proposé par Réjean Albert de faire les réparations (cluch qui coule dans la transmission) au garage municipal et engager Marc-Antoine Beaulieu qui a sa formation en mécanique lourde pour leur aider avec la réparation.

**ADOPTÉE**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées

[Tapez ici]

#### **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Carole Viel propose la levée de la séance à 20h45

-----  
Pierre Daigneault

-----  
Claudine Castonguay

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.